

Le 27/04/2017

CIRCULAIRE 2017-01-DRJ

Sujet : Actualisation des textes de base

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous transmets les textes signés par les partenaires sociaux lors de la réunion commune des Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco en date du 16 mars 2017.

Pour l'Agirc

- l'avenant A – 292 à la Convention collective nationale du 14 mars 1947,
- la modification du chapitre VI de la délibération D 25.

Pour l'Arrco

- l'avenant n° 143 à l'Accord du 8 décembre 1961,
- la modification du chapitre VI de la délibération 22 B.

Il s'agit d'une mise à jour des textes de base dont l'objet est, notamment, de prendre en compte :

- le remplacement de la dénomination de « CGPME » et « UPA » par « CPME » et « U2P »,
- le remplacement des dénominations « CREPA-REP » par « Humanis Retraite Arrco », « AG2R Retraite AGIRC » par « AG2R Réunion Agirc » et « AG2R Retraite Arrco » par « AG2R Réunion Arrco »,
- la modification de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement transformant le congé de soutien familial en congé de proche aidant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

P.J.

AVENANT A - 292
À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DU 14 MARS 1947

- Les organisations soussignées conviennent que la liste des signataires précédant le texte de la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 est modifiée comme suit :

« Signataires de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 »

Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

Union des Entreprises de Proximité (U2P),

d'une part,

Confédération française de l'encadrement
CGC (CFE-CGC),

Union des cadres et ingénieurs
de la CGT-Force ouvrière (FO-Cadres),

Union confédérale des ingénieurs
et cadres CFDT (CFDT Cadres),

Union générale des ingénieurs,
cadres et assimilés CFTC (UGICA-CFTC),

Union générale des ingénieurs,
cadres et techniciens CGT (UGICT-CGT),

d'autre part."

- **Dans l'article 1^{er}** de la Convention (1^{er} alinéa) les dénominations :

« Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), Union Professionnelle Artisanale (UPA) » sont remplacées par « Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), Union des Entreprises de Proximité (U2P) »

- **Dans l'article 2 et dans l'article 15 y compris dans le renvoi (1)** de la Convention,

les dénominations :

« CGPME » et « UPA » sont remplacées par « CPME » et « U2P »

Le reste est sans changement.

- **Article 8** de la Convention

Dans le § 6, au 3^{ème} alinéa, la dénomination « AG2R Retraite AGIRC » est remplacée par « AG2R Réunica Agirc ».

Le reste de l'article est inchangé.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour le Mouvement des Entreprises de France

Pour l'Union confédérale des ingénieurs et cadres - CFDT

Pour la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Pour la Confédération française de l'encadrement - CGC

Pour l'Union des Entreprises de Proximité

Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et assimilés - CFTC

Pour l'Union des cadres et ingénieurs de la CGT - Force ouvrière

Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens - CGT

**MODIFICATION D'UNE DÉLIBÉRATION
PRISE POUR L'APPLICATION
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 14 MARS 1947**

➤ **Délibération D 25**

Dans la délibération D 25, intitulée « **PAIEMENT DES COTISATIONS POUR DES SALARIÉS DISPENSÉS D'EXERCER TOUT OU PARTIE DE LEUR ACTIVITÉ** », le chapitre VI est modifié comme suit :

- Dans l'intitulé du chapitre VI et au 5^{ème} alinéa, les termes « congé de soutien familial » sont remplacés par « congé de proche aidant ».
- Au 5^{ème} alinéa, la référence à l'article L.3142-22 du Code du travail est remplacée par l'article L.3142-16 du Code du travail.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour le Mouvement des Entreprises
de France

Pour l'Union confédérale des ingénieurs
et cadres - CFDT

Pour la Confédération des Petites et
Moyennes Entreprises

Pour la Confédération française
de l'encadrement - CGC

Pour l'Union des Entreprises de Proximité

Pour l'Union générale des ingénieurs,
cadres et assimilés - CFTC

Pour l'Union des cadres et ingénieurs de la
CGT - Force ouvrière

Pour l'Union générale des ingénieurs,
cadres et techniciens - CGT

AVENANT N° 143
À L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961

- Les organisations soussignées conviennent que la liste des organisations signataires précédant le texte de l'Accord National interprofessionnel de Retraite Complémentaire du 8 décembre 1961 est modifiée comme suit :

« Organisations signataires de l'Accord du 8 décembre 1961 »

Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

Union des Entreprises de Proximité (U2P),

d'une part,

Confédération française démocratique du travail (CFDT),

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC),

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

Confédération générale du travail (CGT),

Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO),

d'autre part."

- **Dans l'article 1^{er} et dans l'article 7 y compris dans le renvoi (1)** de l'Accord les dénominations :

« CGPME » et « UPA » sont remplacées par « CPME » et « U2P »

Le reste est sans changement

➤ **Dans l'article 8 de l'annexe A**

Dans le renvoi (1) du titre, la dénomination « CREPA-REP » devient « Humanis Retraite Arrco ».

Dans le §6 b), aux 2 et 6^{ème} alinéas, la dénomination « AG2R Retraite Arrco» est remplacée par la dénomination « AG2R Réunica Arrco ».

Le reste de l'article est inchangé.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT

**MODIFICATION D'UNE DÉLIBÉRATION
PRISE POUR L'APPLICATION
DE L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

➤ **Délibération 22 B**

Dans la délibération 22 B, intitulée « **PAIEMENT DES COTISATIONS POUR DES SALARIÉS DISPENSÉS D'EXERCER TOUT OU PARTIE DE LEUR ACTIVITÉ** », le **chapitre IV** est modifié comme suit :

- Dans l'intitulé du chapitre IV et au 5^{ème} alinéa, les termes « congé de soutien familial » sont remplacés par « congé de proche aidant ».
- Au 5^{ème} alinéa, la référence à l'article L.3142-22 du Code du travail est remplacée par l'article L.3142-16 du Code du travail.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT